



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Séance du 9 mars 2017

Séance ordinaire

Convocation du 02 février 2016

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme AUGRAIN Laurence, M BORDIER Daniel, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, LOUAIL Emmanuelle, M. GUYON Christophe, M DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, Mme FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine

**Pouvoirs :** M. AHUIR Christophe à M. DARNIGE Didier  
Mme BROUSTAUD Clarisse à M. CHATELLIER Richard  
Mme COURTAULT Noëlle à Mme AUGRAIN Laurence  
Mme FLAGELLE Karine à M. BORDIER Daniel  
Mme GLON Valérie à Mme TASSART Marie-France  
M. ROCHETTE Romaric à Mme VERGEON Danielle

**Secrétaire de séance :** M. BÉDUBOURG Gérard



- 11/2017 Budget 2017 : Débat d'Orientations budgétaires
- 12/2017 Taxes directes locales : Fixation des taux 2017
- 13/2017 Schéma de mutualisation : Avis
- 14/2017 Vestiaires de la Grange Rouge : Projet
- 15/2017 Centre socioculturel du Val de Cisse : Projet de Rénovation
- 16/2017 Défense incendie : Convention avec Pocé-sur-Cisse
- 17/2017 Subvention : Organisme de formation
- 18/2017 Concours municipaux : Règlements
- 19/2017 Comité des fêtes : Désignation conseiller municipal
- 20/2017 Indemnités de fonctions : Maire, adjoints et conseillers délégués

Concernant le compte-rendu de la séance précédente du 19 janvier dernier, Madame TASSART a relevé une coquille concernant la délibération 4/2017 sur la Décision Modificative n°3. Il faut lire « mandat » et non « mandant ».

Sous cette réserve, le compte-rendu de la séance précédente du 19 janvier dernier a été adopté.

Monsieur BÉDUBOURG est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des commissions Espaces verts du 4 janvier, Générale du 9 février et Finances du 28 février 2017 ont été joints pour information à la convocation à cette réunion du Conseil municipal. Les comptes-rendus des commissions Voirie du 30 janvier et Culture du 7 février 2017 sont sur table.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

11/2017

## BUDGET 2017

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur DARNIGE donne aux membres du Conseil municipal plusieurs informations qui sont prises en compte dans la préparation du Budget Primitif 2017.

#### EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

Les résultats du Compte Administratif 2016 seront reportés dans le Budget Primitif 2017.

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Report 2015	150 000,00
Recette	3 767 929,30
Dépense	3 225 056,13
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>692 873,17</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Report 2015	653 655,83
Recette	1 960 341,13
Dépense	1 425 684,72
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>1 188 312,24</b>
Restes à réaliser recettes d'investissement	136 395,91
Restes à réaliser dépenses d'investissement	454 856,05
<b>Résultat net d'investissement</b>	<b>869 852,10</b>

#### LOI SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

L'article 55 de la loi SRU prévoit une amende pour les communes ayant moins de 20 % de logements locatifs sociaux. Ce prélèvement est effectué sur les ressources fiscales de la collectivité. Pour mémoire, en 2016, la commune s'est acquittée d'une amende d'un montant de 11 472,32 €. Par ailleurs, Monsieur le Préfet lors d'une réunion a indiqué que notre commune a atteint le taux de 16,60 % de logements sociaux et devra atteindre le taux de 20 % en 2025. Les projets qui verront le jour d'ici la fin du mandat devraient permettre d'atteindre cet objectif dès l'exercice 2018.

Pour l'année 2017, la pénalité devrait être d'un montant de 14 407,88 € pour un manque de logement notifié de 57 logements. La nouvelle loi instaure un prélèvement de non plus 20 % mais de 25 % sur le potentiel fiscal de la collectivité d'où un montant plus élevé pour le budget 2017.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

De nombreuses données sont présent en compte pour élaborer le projet de budget 2017.

Après l'inscription de crédits à titre de provisions pour risques sur le budget 2016 pour un montant de 10 000,00 €, la même somme de 10 000,00 € sera inscrite au budget 2017, au compte des dotations pour provisions, dans le cadre d'éventuelles procédures contentieuses.

Concernant les dépenses de personnel, les crédits prennent en compte l'augmentation des différentes cotisations CNRACL, IRCANTEC et VIEILLESSE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité). D'autre part, il est également tenu compte de la mise en œuvre de l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires qui prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations. Sa mise en application est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories A et C après la catégorie B en 2016. De même, le gouvernement a décidé une

revalorisation du traitement des fonctionnaires en 2 étapes. La première a instauré une augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et la deuxième interviendra à hauteur de 0,6 % le 1<sup>er</sup> février 2017.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) a été maintenue à la somme de 115 532,00 €.

Inscription de crédits pour la participation de la commune auprès des différents organismes de coopération intercommunale que sont le SIEL, CAVITE 37, le SYNDICAT BASSIN DE LA CISSE (5 834,97 €), le SICALA, le SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES NOIZAY NAZELLES.

Le Conseil municipal ayant approuvé la participation de la commune par une convention de partenariat pour l'organisation du trophée de France de BMX, il convient d'inscrire au budget la somme de 10 000,00 € correspondant à la redevance de la Fédération Française de Cyclisme et une somme de 9 000,00 € à verser à l'association de l'Union Cycliste Amboise Nazelles Négron.

Le montant du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et a pour objet la solidarité entre les communes riches et pauvres. A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance du montant pour l'année 2017. A titre indicatif, le montant au titre du budget 2016 était de 25 555,00 € et le montant pour le budget 2017 devrait augmenter sensiblement.

Inscription de crédits pour les procédures contentieuses envers l'installation illégale de caravanes sur le domaine public à hauteur de 10 000,00 €.

Conformément aux directives du Trésorier Principal d'Amboise, il convient d'inscrire des crédits au titre d'admission en non-valeur de différents redevables pour une somme évaluée à 3 900,00 €.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017

La loi de finances pour 2017 instaure une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une hausse de la péréquation. Toutefois, le bloc communal bénéficie d'une remise sur sa quote-part à hauteur de 50 %. Les communes participeront quand même pour 725 milliards d'euros soit 27,50 % du bloc communal.

Aussi, après une baisse de 28 372,00 € en 2014, de 79 516,00 € en 2015, puis de 69 660,00 € en 2016 le montant de la DGF qui devrait être notifié à la commune est estimé à 100 000,00 €.

Le montant des attributions de compensation provisoire a été notifié à la commune par la Communauté de communes de Val d'Amboise. Il est de 1 370 675,83 € pour 2017. Ce montant tient compte de la mise en place du pacte financier et fiscal au niveau de la Communauté de communes de Val d'Amboise. Pour mémoire, ce pacte, acté par la CLECT, prévoit une baisse des attributions de compensation aux communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse à hauteur de 3 % à compter de 2017, soit de 42 397,17 €, conformément aux dispositions du Code général des Impôts. Ce montant tient également compte de la somme de 166,00€ correspondant au carnaval de Nazelles Négron devenu une manifestation communautaire. Malgré ces nouveaux prélèvements, le montant notifié pour 2017 est supérieur à celui notifié l'année dernière. En effet, suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse, il avait été prélevé l'an dernier une somme au titre du rattrapage de l'année 2015 en sus de la participation de 2016.

Le projet de loi de finances pour l'année 2017 prévoit une revalorisation des bases des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales à hauteur du montant de l'inflation soit 0,4 % en 2017. Le montant de recettes fiscales envisagé pour la commune devrait être proche de la somme de 1 200 000,00 €.

Le gouvernement ayant exprimé le souhait de pérenniser le fonds d'amorçage suite à la réforme des rythmes scolaires de l'année (50,00 € par enfant scolarisé par an) la commune devrait se voir octroyer environ 10 000 € correspondant au 2/3 de l'année 2016 et un acompte en 2017 pour un montant d'environ 5 000 €.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le conseil municipal a acté la cession du bâtiment situé 3 boulevard de l'avenir à Monsieur LAZZARO pour un montant de 140 000,00 €. La signature de l'acte authentique auprès du notaire a été réalisée le 2 février 2017. Cette somme sera donc inscrite au budget 2017.

Par courrier en date du 19 avril 2016, le Conseil Départemental a décidé de supprimer l'aide financière en faveur des gestionnaires de structures accueillant des enfants de moins de 6 ans avant et après la classe dans

les communes de moins de 5 000 habitants en raison de la perte de la clause de compétence générale des départements. Le financement de ces structures n'entre plus dans les compétences de celui-ci.

De même, la loi NOTRE confiant la compétence transport à la région au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Départemental par courrier du 12 octobre 2016 a notifié à la commune son souhait de ne pas maintenir d'aide financière pour ce service de transport urbain.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Cette année 2017 va voir se concrétiser plusieurs projets malgré ce contexte financier imposé notamment par la loi NOTRE du 7 août 2015. Globalement, le dernier rapport du comité des finances locales stipule que le nombre des communes éprouvant des difficultés financières est en constante augmentation. Il en résulte une réduction des moyens qui conduit à une détérioration du niveau des services publics et à une forte baisse du niveau de l'investissement local.

Le montant disponible d'autofinancement consacré à l'investissement pour ce budget 2017 pour la réalisation de ces différents projets devrait être d'environ 1 300 000,00 €.

Conformément à la convention signée en partenariat avec la Foncière Chênelet, la commune versera en 2017 une subvention d'un montant de 230 000,00 € suite à l'achèvement des travaux du Foyer logement des Myosotis.

La commune de Nazelles Négron a souhaité rénover le Centre Socio-Culturel afin d'améliorer son efficacité énergétique et permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elle a souhaité vu l'ampleur du projet être assisté par un cabinet de maîtrise d'œuvre et de l'architecte des Bâtiments de France qui a voulu apporter son soutien à la commune. Le projet est estimé à 1 800 000,00 €.

Suite à une déclaration d'appels d'offres infructueux dans le dossier du complexe sportif de la Grange Rouge, un nouvel appel d'offres a été lancé et celui-ci correspond au budget initial de 500 000,00 € HT. Le projet va donc pouvoir se concrétiser très prochainement ...

Au cours de cette année 2017, d'autres investissements feront l'objet d'inscription de crédits au budget. L'agenda du plan des actions de mise en accessibilité sera notamment poursuivi pour un montant de 83 000,00 €. Ces travaux concerneront notamment l'école, la Mairie, l'école de musique et la salle Louis Tison.

Nous reviendrons sur ces propositions d'investissements lors de l'affectation du résultat 2016 et du vote du budget 2017 ...

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017

Afin de concrétiser ces importants projets, différents organismes ont été sollicités afin d'obtenir le versement de subventions.

Pour le complexe sportif de la Grange Rouge, la Région au travers du Pays Loire Touraine devrait accorder une subvention de 20 % à la commune. Ce projet fait également l'objet d'une demande à l'Etat au titre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux.

Concernant le Foyer logement des Myosotis et dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) la commune s'est vu octroyer 126 000,00 € en 2016 qui seront reportés en tant que restes à réaliser sur 2017. De même, la partie portée par la commune a été soutenue financièrement par le Conseil Départemental pour un montant de 50 744,15 €. A noter que cette somme a été versée en fin d'année 2016.

Sur la rénovation du Centre Socio-Culturel, les demandes de subventions seront formulées auprès de la Région au travers du Pays Loire Touraine, du Conseil Départemental, de l'Etat au titre de la DETR et également dans le cadre de l'opération TEPCV ...

Inscription de crédits au passif du bilan en contrepartie de la dotation aux provisions pour risques.

Le montant prévisionnel du FCTVA devrait être d'environ 110 000,00 €.

La taxe d'aménagement a généré 29 620,08 € de recettes liées à l'urbanisme en 2016 contre 46 353,69 € en 2015.

Dans l'attente du traitement des différents dossiers de demandes de subventions, il est proposé de souscrire à l'offre de la Caisse des Dépôts qui propose de financer à taux zéro les travaux de rénovation des bâtiments des collectivités territoriales.

La validité de ce dispositif exceptionnel d'1,5 milliards afin d'accélérer les investissements en faveur de la transition énergétique sera uniquement disponible pour l'année 2016 et 2017. Ce contrat n'engendre aucune commission et sa durée est de maximum 20 ans. L'enveloppe sollicitée devrait être de l'ordre de 1 000 000,00 €.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à environ 2 580 000,00 € soit un ratio d'endettement de 710 € pour un ratio national de 788 €. Il est à noter que l'emprunt contracté pour l'acquisition des logements GALLOU soit 300 000,00 € est inclus dans le montant du capital restant dû en attendant que le dossier du Projet Vilvent évolue et que la commune procède au remboursement de cette somme après versement de celle-ci par le bailleur TOURAINE LOGEMENT.

Ratio d'endettement par habitant			
Nazelles-Négron			Moyenne nationale *
CA 2014	CA 2015	CA 2016	2015
703 €	604 €	710 €	788 €

\* communes de même strate (3 500 à 5 000 habitants)

L'échéance annuelle en capital et intérêts sera de l'ordre de 360 000,00 €.

L'INSEE vient d'indiquer la population légale au 1er janvier 2017 soit 3 697 habitants.

Madame TASSART souhaite savoir si la commune est toujours adhérente au SICALA et souhaite également avoir des précisions sur le montant du FCTVA.

Monsieur CHATELLIER indique que le SICALA a refusé que la commune puisse se retirer de ce syndicat. Elle en est donc toujours membre et doit participer à son financement.

Monsieur DARNIGE indique que le montant du FCTVA a été calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles de l'exercice 2015.

Monsieur DARNIGE précise également que le Budget Primitif 2017 ne sera pas voté le 30 mars. Il est désormais possible de le faire jusqu'au 15 avril et il manque à ce jour les informations de l'Etat sur la Fiscalité et les dotations. Le vote du Budget 2017 sera donc proposé à la réunion du Conseil municipal du 13 avril prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00 Abstention : 00),

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.**

**12/2017**

**TAXES DIRECTES LOCALES**  
**FIXATION DES TAUX 2017**

Monsieur DARNIGE indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (bâtie et non bâtie) applicables en 2017.

Conformément aux engagements, Monsieur le Maire et les membres de la Commission Finances propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel soit :

- Taxe d'Habitation : 15,48 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,58 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,52 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour l'année 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Considérant l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives de base fixée à 0,4 % pour 2017 par la loi de Finances,

Considérant l'évolution du produit à taux constants,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- **Approuve, pour l'exercice 2017, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.**
- **En conséquence, fixe les taux des trois taxes communales de la manière suivante :**

<b>- Taxe d'Habitation :</b>	<b>15,48 %</b>
<b>- Taxe sur le Foncier Bâti :</b>	<b>17,58 %</b>
<b>- Taxe sur le Foncier non Bâti :</b>	<b>53,52 %</b>

**13/2017**

### **SCHÉMA DE MUTUALISATION**

#### **AVIS**

Monsieur CHATELLIER indique que ce dossier a été étudié de façon très complète et détaillé dans le cadre de la commission Générale du 9 février dernier.

Monsieur BUONOMANO indique que pour sa part, il n'est pas contre la mutualisation mais qu'il faut faire attention à ne pas perdre de l'argent dans ces opérations. Il lui semble que cela est mené un peu trop de façon à mettre la Communauté de Commune de Val d'Amboise sous l'influence de la Ville d'Amboise. Il faudrait faire attention à ne pas tout regrouper sous une seule commune.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il est d'accord sur le fond mais qu'il convient de travailler en fonction du service rendu aux usagers et aux habitants de la commune afin de voir, quand cela est possible, de l'améliorer. Cela serait notamment le cas d'une mutualisation pour le service Urbanisme qui permettrait, dans une matière complexe, de toujours avoir la réponse la plus pertinente aux demandes des concitoyens dans ce domaine.

Monsieur CHATELLIER répond, suite à la demande de Madame TASSART, que dans tous les cas, c'est le Maire qui délivre et signe les autorisations d'Urbanisme de la commune.

Monsieur CHATELLIER souligne également que les processus de mutualisation sont volontaires. Chaque commune va où elle le veut, quand elle le veut en fonction des propositions et de ses volontés.

Monsieur CHATELLIER indique que la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être transmis au Conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'annexé au présent rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017,  
Vu le projet de schéma de mutualisation,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

Considérant que ce rapport doit comprendre un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer,

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de l'EPCI auprès de son organe délibérant,

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **décide de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est présenté au Conseil.**

**14/2017**

**VESTIAIRE DE LA GRANGE ROUGE**

PROJET

Monsieur CHATELLIER rappelle que la commune de Nazelles-Négron possède sur son territoire deux stades permettant de jouer au football mais les bâtiments liés à ces aires de sports sont des plus vieillissants.

La commune va se doter d'un équipement conforme aux normes en vigueur avec la construction en structure modulaire de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité pour les terrains de football afin de disposer d'un plateau sportif susceptible de répondre pleinement aux attentes de la population en matière de pratiques sportives de loisirs.

Ce projet mené sur le Stade de la Grange Rouge deviendra, une fois correctement équipé, alors l'unique lieu de pratique pour le football. Le Stade de Vilvent et ses locaux étant alors désaffectés.

Au regard de l'existant et des besoins des associations sportives, les travaux à réaliser sont les suivants :

Le programme permettant le classement des terrains de football en niveau 4, est de 315,75 m<sup>2</sup>.

Le permis de construire de ce bâtiment a été déposé le 28 juillet 2016.

Le premier appel d'offres (3 lots : VRD, Bâtiments modulaires, Toile tendue) a été lancé en octobre 2016. Au vu des montants des offres des entreprises, nettement supérieurs au chiffrage estimatif réalisé par le cabinet d'architecture OG2L, la procédure a été déclarée infructueuse.

Le projet a été retravaillé et un nouvel appel d'offre a été lancé en janvier 2017. Les offres les mieux disantes dans le cadre de cette deuxième procédure sont conformes au budget prévu par la commune.

L'entreprise la mieux disante pour le lot VRD a fait une offre à 42 281,00 € HT et l'entreprise la mieux disante sur les bâtiments modulaires a fait une offre de base à 415 000 € HT susceptible d'être ajusté par des variantes en plus ou moins-value dans le cadre de la notification du marché.

Néanmoins cette notification aux entreprises susceptibles d'être retenue ne pourra être effectuée qu'après la notification à la commune de la complétude du dossier de demande de subvention par les services préfectoraux dont fait partie la délibération à prendre. Dans le cas contraire la commune perdrait de façon automatique l'éventuel bénéfice de la subvention sollicitée.

Concernant le lot Toile tendue, le coût de cette solution étant élevée, il est recherché avec l'entreprise de bâtiments modulaires une solution alternative offrant une protection similaire.

Monsieur CHATELLIER indique que, si tout se déroule correctement, les bâtiments seront livrés pour début juin et donc utilisables pour le Trophée de France BMX le week-end des 24 et 25 juin 2017.

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>RECETTES</b>
500 000 € HT	Conseil Régional : 100 000 € soit 20 % DETR : 175 000 € soit 35 % Réserve parlementaire : 20 000 € soit 4 % Fédération Française de Football : 60 000 € soit 12 % Autofinancement : 145 000 € soit 29 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1,  
Vu le Code des Marchés publics et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu la délibération municipale 41/2014 du 18 avril 2014 portant sur les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération municipale 48/2015 du 2 juillet 2015 approuvant le projet de construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité au stade de la Grange Rouge,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les réunions du Comité de pilotage du projet de vestiaires de la Grange Rouge des 13 novembre et 4 décembre 2015,

Considérant qu'il est proposé d'opter pour une structure modulaire en faisant appel à une entreprise spécialisée dans les bâtiments préfabriqués plutôt que pour un bâtiment en dur,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Valide le projet en structure modulaire pour les vestiaires de la Grange Rouge.**
- Charge Monsieur le Maire de souscrire les marchés nécessaires pour la construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité au stade de la Grange Rouge.
- **Estime le montant prévisionnel de l'opération à 500 000 € H.T.**
- **Indique qu'il s'agit de marchés de travaux passés en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics.**
- Précise que le titulaire du marché de la présente opération sera choisi par l'autorité adjudicatrice.



- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 et du STDIL (ex-réserve parlementaire), du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Loire - Touraine et de la Fédération Française de Football.**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>RECETTES</b>
500 000 € HT	Conseil Régional : 100 000 € soit 20 % DETR : 175 000 € soit 35 % Réserve parlementaire : 20 000 € soit 4 % Fédération Française de Football : 60 000 € soit 12 % Autofinancement : 145 000 € soit 29 %

- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération et à procéder notamment aux demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

**15/2017**

## **CENTRE SOCIOCULTUREL DU VAL DE CISSE**

### **PROJET DE RENOVATION**

Monsieur MARTIN rappelle que la commune de Nazelles-Négron a pour projet la rénovation du Centre socioculturel du Val de Cisse.

Le Centre socioculturel comporte trois salles municipales (Courvoyeurs, Malraux et Rabelais) et la bibliothèque municipale rattachée au réseau départemental.

Les travaux visent à la rénovation thermique et à la mise en conformité à l'accessibilité et la sécurité du bâtiment. La baisse significative de la facture énergétique à l'issue des travaux est une priorité pour la commune. Les travaux sont établis à partir d'un diagnostic énergétique établi par Energio, du diagnostic d'accessibilité établi par AC2H et les rapports de vérifications techniques et de sous-commission de sécurité.

Au regard de l'existant et de l'état des bâtiments, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Amélioration de la performance énergétique et réduction des coûts d'exploitation :
  - Objectif : atteindre le niveau BBC rénovation
  - Renforcement et continuité de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (parois extérieures et baies, planchers hauts et bas)
  - Isolation suspendue au plancher bas en sous-face
  - Isolation de la toiture
  - Menuiseries
  - Régulation des zones de chauffage et ventilation
- Mise en conformité à l'accessibilité :
  - Pour faciliter l'orientation : lecture des façades + requalification des cheminements
  - Signalétique des locaux
  - Agrandissement et mixité des sanitaires
- Mise en conformité à la sécurité
  - Création d'issues de secours conformes pour les ERP de l'étage
  - Suppression des issues et escaliers non nécessaires
- Evolution du site

- Rénovation des salles, pour embellir et renforcer l'utilisation de l'équipement, tout en respectant le caractère du bâtiment
- Distribution des surfaces intérieures
  - Remaniement des surfaces intérieures sur les points suivants : Salles de bibliothèques, Sanitaires, Vestiaires, Locaux de stockage, Loges et scène, Sas vitré
- Aération naturelle et ventilation
  - Ventilation mécanique des locaux, et possibilité d'ouverture des baies (portes ou fenêtres) pour permettre une aération naturelle
- Eclairage naturel
  - Eclairage naturel dans l'ensemble des locaux
- Acoustique
- Limitation de l'usure et de l'entretien par le choix des matériaux
  - Mise en place de matériaux résistants et facile d'entretien
- Favoriser la perméabilité en zone PPRi
- Aménagement de la voirie RD5
  - Raccordement du centre socioculturel avec le bourg
  - Réaménagement du parking
  - Amélioration de la signalétique

L'estimation pour cette rénovation a été faite, au vu des surfaces du programme et de l'état du bâtiment, par le bureau d'étude C2A de Joué-Lès-Tours, économistes de la construction. Son montant est de 1 500 000 € HT y compris aménagement mobilier et imprévus.

#### CALENDRIER

Validation Avant-Projet Sommaire :	16 Décembre 2016
Validation Avant-Projet Définitif :	2 février 2017
Dépôt du permis de construire :	17 février 2017
Validation Programme de Maitrise d'œuvre:	Mars 2017
Consultation des entreprises :	Avril-Mai 2017
Attribution du marché :	Juin 2017
Démarrage des travaux :	Juillet 2017
Durée des travaux :	6 mois
Réception des travaux :	Décembre 2017

PLAN DE FINANCEMENT

<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Travaux</b>	
<b>Rénovation du centre socioculturel</b>	
Démolition - Maçonnerie 150 000,00 €	
Etanchéité 75 000,00 €	
Isolation thermique par l'extérieur 380 000,00 €	
Menuiseries extérieures & intérieures bois 200 000,00 €	Conseil Régional 200 000 € soit 13,5 %
Serrurerie 220 000,00 €	DETR 200 000 € soit 13,5 %
Plâtrerie 75 000,00 €	Conseil Départemental 200 000 € soit 13,5 %
Revêtement de sol 30 000,00 €	TPCV 200 000 € soit 13,5 %
Peinture 80 000,00 €	Autofinancement 700 000 € soit 46 %
Ascenseur 78 000,00 €	
Chauffage-Ventilation-Climatisation 122 000,00 €	
Electricité 20 000,00 €	
Aménagements extérieurs 70 000,00 €	
<b>1 500 000 € HT</b>	<b>1 500 000 € HT</b>

Madame TASSART souhaite savoir pourquoi le plan de financement fait apparaître de l'autofinancement pour la commune alors qu'il est prévu de recourir à l'emprunt.

Monsieur DARNIGE répond que l'emprunt est un des moyens pour la commune d'assurer l'autofinancement pour la commune.

Monsieur PINON se demande si la durée de 6 mois prévue pour la réalisation des travaux n'est pas un peu juste.

Monsieur CHATELLIER indique que le planning des travaux n'as pas été encore réalisé et dépendra également des entreprises retenues mais l'architecte pense pouvoir tenir les délais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu la délibération municipale 41/2014 du 18 avril 2014 portant sur les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la vétusté du centre socio-culturel et la nécessité pour la commune d'entretenir son patrimoine,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Valide le projet de rénovation du centre socioculturel du Val de Cisse portant sur :**
  - **L'amélioration de la performance énergétique et réduction du coût de production,**
  - **La mise en conformité à l'accessibilité,**
  - **La mise en conformité à la sécurité,**
  - **La rénovation des salles, pour embellir et renforcer l'utilisation de l'équipement, tout en respectant le caractère du bâtiment.**
  
- Charge Monsieur le Maire de souscrire les marchés nécessaires pour la rénovation du centre socioculturel du Val de Cisse.
- **Estime le montant prévisionnel de l'opération à 1 500 000 € H.T.**
- **Indique qu'il s'agit de marchés de travaux passés en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics.**
- Précise que le titulaire du marché de la présente opération sera choisi par l'autorité adjudicatrice.
- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'État dans le cadre de la DETR 2017, du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Loire - Touraine, du Conseil Départemental, du contrat Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte, de l'Europe à travers les appels à projets FEDER et de l'ADEME.**
  
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>RECETTES</b>
1 500 000 € HT	Pays (au nom de la Région) : 200 000 € soit 13.5 % DETR : 200 000 € soit 13.5 % Département : 200 000 € soit 13.5 % TPCV : 200 000 € soit 13.5 % Autofinancement : 700 000 € soit 46 %

- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération et à procéder notamment aux demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

**16/2017**

**DEFENSE INCENDIE**

**CONVENTION AVEC POCÉ-SUR-CISSE**

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre des instructions d'autorisation d'urbanisme effectuées par la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la capacité du réseau extérieur de défense contre l'incendie est vérifiée pour chaque projet déposé.

Le Maire de la commune doit, conformément à l'article L. 2213.32 du Code Général des Collectivités Territoriales, assurer la défense extérieure contre l'incendie. Or, certaines habitations et terrains à bâtir sont trop éloignés des poteaux d'incendie présents sur le territoire (distance supérieure à la doctrine du SDIS) et ne permettent donc pas d'assurer cette défense incendie.

Cependant, ces mêmes habitations et terrains à bâtir sont situés à distance réglementaire de poteaux d'incendie présents sur la commune de Pocé-sur-Cisse limitrophe. Ainsi, le réseau de défense incendie de la commune de Pocé-sur-Cisse peut permettre dans certains cas d'assurer la défense incendie des autorisations du droit des sols sur la commune de Nazelles-Négron, et inversement.

S'agissant d'une obligation réglementaire soumise au respect de la doctrine du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, il convient de définir les modalités de co-organisation de la défense incendie en limite des deux communes, à travers un projet de convention joint au présent rapport du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire de la commune doit, conformément à l'article L. 2213.32 du Code Général des Collectivités Territoriales, assurer la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que dans le cadre des instructions d'autorisation d'urbanisme la capacité du réseau extérieur de défense contre l'incendie est vérifiée pour chaque projet déposé,

Considérant que certaines habitations et terrains à bâtir sont trop éloignés des poteaux d'incendie présents sur le territoire communal et ne permettent donc pas d'assurer cette défense incendie,

Considérant que ces mêmes habitations et terrains à bâtir sont situés à distance suffisante de poteaux d'incendie présents sur la commune de Pocé-sur-Cisse limitrophe,

Considérant ainsi que dans certains cas, le réseau de défense incendie de la commune de Pocé-sur-Cisse peut permettre d'assurer la défense incendie des autorisations du droit des sols sur la commune de Nazelles-Négron, et inversement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature d'une Convention de partenariat entre la commune de Pocé-sur-Cisse et la commune de Nazelles-Négron.**
- Précise que cette convention a pour objet de définir les conditions qui régissent la collaboration entre les deux collectivités pour l'organisation de la défense incendie.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

**17/2017**

### **SUBVENTION**

#### **ORGANISME DE FORMATION**

Monsieur CHATELLIER indique qu'il s'agit d'une nouvelle demande et propose de la regarder de manière favorable. Par courrier en date du 7 février 2017, la section des jeunes sapeurs-pompiers (qui est une association « type loi 1901 ») demande une subvention pour l'achat de manuel et le renouvellement des tenues de sport des jeunes sapeurs-pompiers.

Le but de la section des jeunes sapeurs-pompiers est :

- L'apprentissage des gestes élémentaires de base du métier,
- L'initiation au secourisme,
- Le respect de la discipline et du civisme,
- La connaissance du matériel d'extinction et de sauvetage,
- Le goût de l'effort par la pratique du sport,
- L'esprit d'équipe et la cohésion.

A ce jour, un habitant de Nazelles-Négron est membre de cette section JSP. Une aide financière est demandée auprès de la commune et il est donc proposé d'attribuer la somme de 50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande en date du 7 février 2017 du Centre de Secours Principal d'Amboise pour la prise en charge de la cotisation annuelle des cours de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'un jeune sapeur-pompier domicilié sur la commune est concerné par cette formation,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide du versement d'un soutien de 50 € par Jeune Sapeur-Pompier domicilié sur Nazelles-Négron concerné par cette formation.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**18/2017**

**CONCOURS MUNICIPAUX**

RÈGLEMENTS

Monsieur BORDIER indique, au vu de l'expérience des précédentes sessions, qu'il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs du concours municipal de décorations de Noël et du concours municipal des maisons et balcons fleuris, de la manière suivante :

- Disparition du processus d'inscription aux concours municipaux (il ne sera plus nécessaire de remplir un bulletin d'inscription),
- Les lauréats du premier prix de l'année précédente ne sont plus invités à faire partie du jury des concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 16/2015 du 11 mars 2015 concernant le règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Vu la délibération 17/2015 du 11 mars 2015 concernant le règlement du concours des décorations de Noël,  
Vu l'avis de la commission Espaces verts du 04 janvier 2017,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'au vu de l'expérience des précédents concours, il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs du concours municipal de décorations de Noël et du concours municipal des maisons et balcons fleuris,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'approuver les règlements tels qu'annexés à la présente délibération.**

**19/2017**

**COMITÉ DES FÊTES**

DÉSIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL

Madame AUGRAIN indique que le Comité des Fêtes de Nazelles-Négron prévoit, dans ses statuts, que son Conseil d'Administration comprend deux délégués élus par le Conseil Municipal de Nazelles-Négron en son sein.

Suite à la demande de Monsieur PINON de ne plus être membre du comité des fêtes, il est nécessaire d'élire un nouveau (ou une nouvelle) conseiller(e) à sa place.

Monsieur CHATELLIER indique avoir reçu une candidature, celle de Madame BAUCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier en date du 28 février 2017 de Monsieur PINON,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur. PINON est démissionnaire et qu'il convient de désigner un nouveau conseiller municipal délégué auprès du comité des Fêtes « Agir Ensemble pour Nazelles-Négron ».

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'élire Mme BAUCHER Marie-France comme nouvelle élue déléguée auprès du comité des fêtes.**

**20/2017**

**INDEMNITÉS DE FONCTION**

**MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur DARNIGE indique que depuis le début de l'année 2017, le montant des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,  
Vu les élections municipales du 23 mars 2014,  
Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 comportant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
Vu la délibération 13/2016 en date du 11 février 2016 fixant les indemnités de fonction des élus,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour cette strate de population, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la fonction publique,

Considérant que pour cette strate de population, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire peuvent percevoir des indemnités,

Considérant que ces indemnités doivent être comprises dans une « enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus comme suit :**

Maire : publique	37,50 % de l'indice brut terminal de la fonction
1 <sup>er</sup> Adjoint : publique	35,50 % de l'indice brut terminal de la fonction
2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> Adjoint : publique	20,50 % de l'indice brut terminal de la fonction
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué :	6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction

- **Décide que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique.**

- Précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHATELLIER donne lecture d'une question diverse posée par écrit par Madame FOUGERON avant la réunion de ce Conseil municipal :

JE VOUS DEMANDE UN RÉCAPITULATIF DES VENTES DEPUIS LE COMMENCEMENT DE VOTRE MANDAT (TERRAINS ET BÂTIMENTS) DU PATRIMOINE DE NAZELLES-NEGRON AINSI QUE LE PRIX DE VENTE.

Monsieur CHATELLIER indique qu'un tableau récapitulatif de ces ventes est remis pour répondre à cette demande aux membres du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER fait également part au Conseil municipal de trois demandes de prises de paroles qui seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes : Madame FOUGERON, Monsieur BUONOMANO et Monsieur PINON.

Madame FOUGERON souhaite juste faire un rappel ; qu'en l'occurrence elle est la tête de liste de NOUSCVOUS et qu'elle doit à ce titre valider les textes à paraître pour la liste NOUSCVOUS sur les supports de communication municipaux. Il y a bien deux listes d'opposition municipale et deux têtes de liste.

Monsieur BUONOMANO indique pour sa part, qu'une personne de l'opposition n'est pas présente sur deux listes mais sur une liste et un groupement.

Monsieur PINON, au vu des interventions précédentes, précise uniquement qu'il y a bien deux listes d'opposition et pas de mélange de listes.

Monsieur CHATELLIER souhaite conclure sur ces prises de paroles en indiquant que les décisions de la commune seront prises en fonction de la légalité et en accord avec les services préfectoraux. Les membres du Conseil municipal ont des dossiers importants à traiter et cela sera la dernière évocation de ce sujet en réunion du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER, sans autre question diverse, clôt la séance.